

**A R R E T E n°MH.97-IMM. 059 ,**

**portant classement parmi les monuments historiques de la  
maison à empilage de poutres de Saint-Germain à SAINTE-  
SABINE-BORN (Dordogne)**

**La Ministre de la Culture et de la Communication, porte-  
parole du Gouvernement,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 5 mars 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, de la maison à empilage de poutres de Saint-Germain, à l'exclusion de l'appentis du XXème siècle à SAINTE-SABINE-BORN (Dordogne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 novembre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 mai 1994 ;

VU l'adhésion au classement donnée 27 mars 1997 donnée par la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, propriétaire, en date du 27 mars 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la maison à empilage de poutres de Saint-Germain à SAINTE-SABINE-BORN (Dordogne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rareté et de l'ancienneté de ce type d'édifice rural ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Est classée parmi les monuments historiques, à l'exclusion de l'appentis du XXe siècle, la maison à empilage de poutres de Saint-Germain à SAINTE-SABINE-BORN (Dordogne) située sur la parcelle n° 258 d'une contenance de 6 a 96 ca, figurant au cadastre Section D, et appartenant à la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, constituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1995, dont le siège social est situé place Centrale à BEAUMONT-DU-PERIGORD (Dordogne). La transformation du District du Pays Beaumontois en Communauté de Communes du Pays Beaumontois a été constatée par acte de changement de dénomination du 11 septembre 1996, passé devant Me Gilles DUTOUR, notaire à BEAUMONT-DU-PERIGORD (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de BERGERAC (Dordogne), le 12 septembre 1996, volume 1996 P, n° 3760.

La Communauté de Communes du Pays Beaumontois en est propriétaire par acte passé le 6 avril 1994 devant Me Gilles DUTOUR, notaire à BEAUMONT-DU-PERIGORD (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de BERGERAC (Dordogne), le 10 mai 1994, volume 1994 P, n° 1672.

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 5 mars 1991.

**ARTICLE 3.-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.-** Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 OCT. 1997

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine



Christophe VALLET